



Assemblée générale

Distr. limitée
27 juillet 2021
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail II (Règlement des différends)
Soixante-quatorzième session
Vienne, 27 septembre-1^{er} octobre 2021**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Examen du projet de note explicative relative au Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré.
4. Examen du thème du rejet rapide.
5. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afrique du Sud (2025), Allemagne (2025), Algérie (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.



III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. La soixante-quatorzième session du Groupe de travail devrait se tenir au Centre international de Vienne du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021, des dispositions ayant été prises pour permettre la participation à la fois en présentiel et en ligne. Les horaires des séances et les autres modalités seront communiqués en temps utile sur la page Web du Groupe de travail II.

Point 3. Examen du projet de note explicative relative au Règlement sur l'arbitrage accéléré

a) Débats antérieurs

4. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission est convenue que le Groupe de travail II serait chargé d'examiner les questions relatives à l'arbitrage accéléré¹. Le Groupe de travail a donc entamé ses travaux sur ce sujet à sa soixante-neuvième session (New York, 4-8 février 2019), qui se sont poursuivis jusqu'à sa soixante-treizième session (New York, 22-26 mars 2021).

5. La Commission, à sa cinquante-quatrième session en 2021, a adopté le Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et le nouveau paragraphe 5 de l'article premier du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, qui entreront tous deux en vigueur le 19 septembre 2021². Elle a également approuvé en principe la note explicative se rapportant au Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et a chargé le Groupe de travail II de la finaliser à sa soixante-quatorzième session sur la base de ses décisions et délibérations³.

Point 4. Examen du thème du rejet rapide

6. Au cours de ses délibérations concernant le Règlement sur l'arbitrage accéléré, le Groupe de travail a décidé de ne pas y inclure de disposition concernant les exceptions de fond et les décisions préjudicielles (A/CN.9/1049, par. 59). Toutefois, compte tenu du soutien exprimé en faveur de l'avis selon lequel il fallait fournir aux tribunaux des outils leur permettant de rejeter les chefs de demande et les moyens de défense dénués de fondement et de prendre des décisions préjudicielles, le Groupe de travail a décidé de proposer à la Commission qu'elle le charge d'examiner et d'élaborer plus avant lors de sa session suivante un projet de disposition qui pourrait éventuellement être intégrée au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (A/CN.9/1049, par. 60).

7. La Commission, à sa cinquante-quatrième session en 2021, a examiné la proposition du Groupe de travail. Bien que certaines préoccupations aient été exprimées (notamment s'agissant de la divergence des approches dans les différents pays et du contexte de l'arbitrage d'investissement), elle a demandé au Groupe de travail II d'aborder le thème du rejet rapide à sa soixante-quatorzième session, après avoir mis la dernière main à la note explicative, et de lui présenter les résultats de ses discussions à sa cinquante-cinquième session⁴.

b) Documentation

8. À sa soixante-quatorzième session, le Groupe de travail devrait finaliser la note explicative sur la base d'une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.219), qui présente une version révisée tenant compte des délibérations et décisions de la Commission à sa cinquante-quatrième session. Le Groupe de travail devrait aussi

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17), par. 252.

² Ibid., soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/76/17), en cours d'élaboration.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

examiner un projet de disposition sur le rejet rapide, sur la base d'une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.220).

9. Les documents de référence ci-après sont disponibles sur le site Web de la CNUDCI :

- Rapports du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de ses soixante-neuvième (A/CN.9/969), soixante-dixième (A/CN.9/1003), soixante et onzième (A/CN.9/1010), soixante-douzième (A/CN.9/1043) et soixante-treizième (A/CN.9/1049) sessions ;
- Rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de ses cinquante et unième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*], cinquante-deuxième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*], cinquante-troisième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*] et cinquante-quatrième session [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17)*, en cours d'élaboration] ;
- Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré (2021), figurant à l'annexe du Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/76/17), en cours d'élaboration ;
- Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (2013) ;
- Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (2006) ;
- Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (2014) ;
- Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales (2016).